

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 DECEMBRE 2018 à 8 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 3 décembre 2018

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikhaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie

Absente excusée : COLLIGNON Nathalie

Absent : FAVRE Gérald

Pouvoir : COLLIGNON Nathalie à PETIT-JEAN Maryline

1/ Bail emphytéotique sur un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie – Modification de la délibération du 24 mai 2018 :

Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature du bail emphytéotique entre l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et la Commune agissant solidairement entre eux d'une part, et la SEMCODA d'autre part, dans le cadre du programme de construction de 8 logements sociaux et locaux d'activité au centre-village. Depuis cette date, le projet de bail a été modifié, la modification portant notamment sur le loyer qui sera versé à la Commune lequel avait été initialement fixé à 110 000 € et qui est désormais fixé à un euro. En raison de son caractère symbolique, celui-ci ne sera pas mis en recouvrement.

Décision : le conseil municipal approuve les termes du projet de bail emphytéotique et notamment la condition relative au loyer lequel a été fixé à un euro et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce bail.

2/ Poursuite du projet communal d'aménagement d'ensemble du centre-village :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 3119 a mis en vente son bien situé route du Chef-Lieu et correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 370 m². Cette parcelle provient de la division de la parcelle mère cadastrée section A numéro 2332.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du dossier concernant le projet d'aménagement du centre village de la Commune, dans sa partie située au Nord de la Mairie, le long de la route du chef-lieu qui, en raison de sa situation géographique centrale proche des principaux équipements publics, commerces et services de proximité, représente un intérêt majeur pour la Collectivité afin d'anticiper son développement futur et de répondre aux besoins de la population en terme d'infrastructures.

Ce projet d'aménagement d'ensemble consiste en la réalisation d'un parc de stationnement à l'entrée Ouest du village (fait en 2016), la construction d'un petit collectif de 8 logements sociaux et locaux d'activités en face de la Mairie (en cours ; permis de construire accordé en 2017), la création d'une voirie nouvelle et de places de stationnement pour sécuriser l'accès au quartier de Leschaux.

Dans l'objectif de réalisation de ce projet d'aménagement global, la municipalité actuelle a délibéré favorablement dans sa séance du 19 septembre 2014 pour la mise en place d'une commission communale chargée d'élaborer l'orientation d'aménagement du Chef-lieu ; que cette commission a missionné le cabinet d'architecture et urbanisme « Atelier Axe » pour l'accompagner dans l'élaboration de ce projet.

La commission a notamment conclu à l'établissement d'un schéma d'aménagement de la voirie du Chef-lieu (réalisé en 2015) ; ce schéma prévoyait notamment la création d'une voie nouvelle et de places de stationnement traversant la zone « AU » au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier la parcelle cadastrée section A numéro 2332 sur laquelle la sortie de cette voie nouvelle débouchera sur la route départementale numéro 222.

Ce schéma d'aménagement a reçu un avis favorable de la Voirie Départementale de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains le 29 janvier 2015.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement d'ensemble, la Commune s'est rendue propriétaire de plusieurs parcelles dont certaines situées à proximité immédiate de la parcelle A 3119 (parcelle mère : A 2332) à savoir les parcelles cadastrées section A numéros 678, 2256, 2429, 2254, 2427, 2775, 2798, 2766, 2770, 2773, 2774, 2104, 629, 2338, 669, 671 et 630. Par ailleurs, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 637 et 638 dans le cadre du projet de construction de l'immeuble collectif décrit ci-avant.

En considération des éléments ci-avant exposés, Monsieur Le Maire déclare que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section A numéro 3119 doit être recherchée puisqu'elle se situe à l'intérieur du projet d'aménagement d'ensemble du centre-village.

Par conséquent, Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à voter une approbation de principe du projet communal en son état actuel et propose de poursuivre plus avant la réalisation de ce dossier, notamment en déclarant la parcelle cadastrée section A numéro 3119 comme étant, pour l'avenir, stratégique pour la réalisation de ce projet décrit précédemment.

Décision : le conseil municipal, considérant l'état d'avancement du projet communal d'aménagement d'ensemble du centre-village et l'intérêt général qui s'attache à sa réalisation, décide :

- **d'approuver** le principe et les caractéristiques générales du projet présenté à savoir la réalisation d'un parc de stationnement à l'entrée Ouest du village (fait en 2016), la construction d'un petit collectif de 8 logements sociaux et locaux d'activités en face de la Mairie (en cours ; permis de construire accordé en 2017), la création d'une voirie nouvelle et de places de stationnement pour sécuriser l'accès au quartier de Leschaux ;
- **d'approuver** la mise en œuvre des démarches visant à obtenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section A numéro 3119 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour permettre l'acquisition de cette parcelle et notamment en se rapprochant de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

3/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance – Compétence « Raquettes » :

Les statuts de la CCPEVA prévoient que cette dernière assure l'entretien, le balisage et la valorisation touristique des itinéraires raquettes sur l'ensemble du territoire (89 kms à ce jour).

Suite à des difficultés survenues durant l'hiver 2017/2018 concernant la gestion de la sécurité de ces itinéraires (notamment du risque avalancheux) et vu la complexité de la mise en œuvre d'une gestion de la sécurité des itinéraires raquettes à l'échelle de toutes les communes par la CCPEVA (pas de personnel en période hivernale pour procéder aux ouvertures et fermetures des différents départs ; nécessité à ce que ces fermetures soient assurées dans un délai restreint), il est proposé que la compétence « entretien et balisage » de ces itinéraires soit retirée des statuts de la CCPEVA pour être rétrocédée aux communes à compter de l'hiver 2018/2019. La CCPEVA conservera les éditions des deux guides raquettes et l'achat du matériel de balisage. L'entretien et la gestion du balisage étant rétrocédés aux communes.

Décision : le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPEVA et notamment le retrait de la compétence « raquettes » de l'entretien et du balisage des itinéraires, approuve la conservation par la CCPEVA des éditions touristiques des guides raquettes et l'achat du matériel de balisage pour le compte des communes.

4/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision : le conseil municipal adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2017, décide de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ainsi que de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5/ Adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 – 615231	Entretien voirie	+ 10 000 €
DF	012 – 6411	Personnel titulaire	+ 3 000 €
DF	012 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 500 €
DF	012 – 6453	Cotisations caisses de retraite	+ 3 000 €
DF	014 – 739223	FPIC	+ 1 600 €

RF	74 – 7482	Compensation perte taxe additionnelle droits de mutation	+ 19 000 €
RF	77 – 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 1 100 €
<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>			+ 20 100 €
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>			+ 20 100 €

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	041 - 21538	Autres réseaux	+ 12 315 €
RI	041 – 1323	Subvention Département	+ 7 390 €
RI	041 – 238	Avances et acomptes versés	+ 4 925 €
RI	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1 500 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			+ 12 315 €
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			+ 13 815 €

NB : les crédits au chapitre 041 concernent l'intégration des travaux réalisés par l'AFP de VACHERESSE relatifs au confortement de la piste pastorale des Queffaux.

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées.

6/ Adoption de la décision modificative n° 1 du service eau :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 – 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 1 000 €
DF	011 – 6068	Autres matières et fournitures	+ 12 000 €
DF	011 – 618	Divers	+ 2 000 €
DF	012 – 621	Personnel extérieur au service	+ 2 800 €
RF	042 – 72	Production immobilisée	+ 7 000 €
RF	70 – 7011	Eau	+ 7 000 €
RF	70 – 7068	Autres prestations de service	+ 3 800 €
<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>			+ 17 800 €
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>			+ 17 800 €

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	040 – 2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 7 000 €
DI	23 - 238	Avances et acomptes versés	- 7 000 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			0 €
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			0 €

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées.

7/ Adoption de la décision modificative n° 2 du budget « Gestion du site d'Ubine » :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	041 – 2135	Installations générales, aménagements des constructions	+ 73 770 €
RI	041 – 1313	Subvention Département	+ 43 200 €
RI	041 – 238	Avances et acomptes versés	+ 30 570 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 73 770 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 73 770 €</i>

NB : les crédits au chapitre 041 concernent l'intégration des travaux réalisés par l'AFP de VACHERESSE relatifs à la réfection de la toiture et des menuiseries extérieures du chalet d'exploitation.

Décision : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires proposées.

8/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie :

Par délibération en date du 13 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie. La délibération ne précisait pas l'assiette retenue pour calculer la cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Celle-ci se compose obligatoirement du traitement de base indiciaire mais la collectivité peut y inclure la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail, les charges patronales. Pour rappel, le taux de cotisation est fixé à 0,91%. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire venant compléter celle du 13 octobre 2018.

Décision : le conseil municipal décide, concernant les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC, de retenir comme assiette pour calculer la cotisation uniquement le traitement de base indiciaire.

9/ Convention avec la CCPEVA pour le déneigement de la déchetterie de La Revenette :

Pour la saison hivernale 2017/2018, la CCPEVA a passé une convention avec la Commune pour le déneigement de la déchetterie de La Revenette.

La CCPEVA souhaite renouveler cette convention selon les conditions suivantes :

- Prise d'effet au 1^{er} novembre 2018
- Renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance
- Remboursement des heures effectuées par les agents communaux suivant un taux horaire fixé à 21,13 € HT (basé sur le coût d'un agent communal majoré de 30% afin de prendre en compte l'usure du matériel).

Ce taux sera revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Décision : le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec la CCPEVA pour le déneigement de la déchetterie de La Revenette suivant les conditions énoncées ci-dessus.

10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis d'aménager :

- EIC transactions : création d'un lotissement de 5 lots à bâtir – « Les Chavannettes »
(refusé)

☞ Permis de construire :

- M. TAGAND Alex : construction de deux maisons individuelles – « Route de Leschaux » (accordé)

☞ Permis de construire modificatif :

- M. VAREILLAUD Benoît : extension d'une habitation – « Le Villard Dessus » (accordé)

☞ Déclarations préalables :

- M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel : changement des menuiseries, création de portes fenêtres - «Route de Leschaux» (accordé)

- M. LEFRANC Jean-Philippe : changement porte de garage par une baie vitrée - «Route du Villard» (accordé)

- Mme INGOLD Ghislaine : aménagement de l'étable, remplacement et suppression de portes et fenêtres existantes - «Route de Leschaux» (accordé)

- M. DARCOQ Laurent : ouverture de portes fenestres et d'une fenêtre, création d'un balcon, création d'une clôture - «Chemin du pont de la Cour» (accordé)

11/ Questions diverses :

- Dans le cadre du schéma directeur des sentiers de randonnée conduit par la CCPEVA, demande sera faite pour que le sentier du tour du Mont Baron ainsi que le sentier « Beublième – Tête des Fieux » soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

- La société CAYROL International implantée en Savoie vient présenter un projet hydroélectrique sur l'eau noire. La production annuelle d'électricité serait de 3 800 000 kWh, soit l'équivalent de consommation (hors chauffage) de 1 000 foyers.

Bénéfices d'un tel projet pour la commune :

- * S'inscrire dans une dynamique locale de développement des énergies renouvelables
- * Répondre aux objectifs français de 23% d'énergies renouvelables en 2020
- * Valoriser les ressources naturelles
- * Créer et pérenniser des emplois locaux
- * Générer des retombées économiques locales (pour la commune, pour les entreprises locales)

Après un échange avec les représentants de la société CAYROL, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée et qu'une visite de centrale existante est envisagée afin de pouvoir apporter une réponse dans les prochains mois (accord de principe ou non de la Commune pour le développement du projet).